Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2010-33

Lambda-cyhalothrine

(also available in English)

Le 1 octobre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100447

ISBN : 978-1-100-95520-9 978-1-100-95521-6
Numéro de catalogue : H113-29/2010-33F H113-29/2010-33F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant le maïs sur les étiquettes de l'insecticide Matador 120 EC et de l'insecticide Warrior, qui contiennent de la lambda-cyhalothrine de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Matador 120 EC et sur celle de l'insecticide Warrior (numéros d'homologation respectifs 24984 et 26837).

Des limites maximales de résidus (LMR) ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-20, *Lambda-cyhalothrine*, publié le 12 mars 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et sont destinées à remplacer les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi ou à en ajouter de nouvelles pour la lambda-cyhalothrine.

Limites maximales de résidus fixées pour la lambda-cyhalothrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Lambda-cyhalothrine	(1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, y compris l'épimère, mélange de (1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et de (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, dans un rapport de 1/1	12 5,0 0,5 0,05 0,01 0,05 0,01	Matière grasse du lait* Gras de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton* Gras de porc*, lait Épis épluchés de maïs sucré**, grains de maïs soufflé, maïs de grande culture Gras, viande et sous-produits de viande de volaille, œufs Viande et sous-produits de viande de porc***

ppm = partie par million

* Remplace l'ancienne LMR fixée à 1,0 ppm.

** Remplace l'ancienne LMR fixée à 0,05 ppm pour le « maïs » afin de l'étendre aux autres denrées pour qu'elle corresponde à chaque type de maïs.

*** Remplace l'ancienne LMR fixée à 0,2 ppm.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.